Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo

Étude de faisabilité

COMPTE-RENDU
Première réunion de travail multi-acteurs
Brazzaville, Hôtel Edmond – 12 mai 2021

Sommaire

Contexte Général et Agenda de la Réunion de Travail Multi-Acteurs 3
Tables Rondes Thématiques 6
Table Ronde Thématique 1 : Aménagement du Territoire 7
Introduction de la Table ronde thématique 1 7
Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 1 12
Table Ronde Thématique 2 : Forêts et Tourbières 15
Introduction de la Table ronde thématique 2 15
Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 2 18
Table Ronde Thématique 3 : Agriculture 21
Introduction de la Table ronde thématique 3 21
Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 3 23
Annexe 1 : Présentation d'introduction 26
Annexe 2 : Feuille de présence 28

Contexte Général et Agenda de la Réunion de Travail Multi-Acteurs

1. Contexte

Le 3 septembre 2019, S.E.M. Monsieur le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), ont signé une Lettre d'intention, encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant à lutter contre la pauvreté et le changement climatique. L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « ***définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles »***.

A cet effet, le Conseil d'administration CAFI a requis, à travers la Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020, de l'Agence française de développement (AFD) de :

i. préparer un Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention ***[ci-après PUDT Phase 1]*** ;

ii. développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers. Ces investissements soutiendront des pilotes sur l'opérationnalisation du processus d'utilisation durable des terres, incluant le développement d'une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, la mise en œuvre de schémas d'approvisionnement en énergie durable et la gestion durable des zones HSC/HVC. Ce portefeuille d'activités se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.) ***[ci-après PUDT Phase 2].***

L'AFD a mandaté le consortium composé des entreprises ONF International, Kinomé et Salvaterra, pour réaliser l'étude de faisabilité complète du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT Phases 1 et 2).

Le Groupement ONF-International/Kinomé/Salvaterra a ainsi pour mission de produire d'ici fin septembre 2021 :

- le Document de programme du PUDT Phase 1, statuant de ses grandes orientations et proposant un mode opératoire et une ventilation budgétaire pour l'ensemble de ses activités ;
- le Document de programme PUDT-Phase 2, précisant les activités de développement agricole et agroforestier soutenues au niveau départemental.

La concertation des Autorités congolaises, parmi lesquels 13 Ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, des Organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers est un pilier du processus de conception des deux Documents de programme du PUDT.

Outres des consultations en bilatéral, il est prévu **trois moments centraux** pour mener cette concertation à son terme : **deux réunion de travail multiacteurs** (12 et 17 mai 2021), dont les principales conclusions seront restituées lors d'**un Atelier national** (19 mai 2021).

2. Logistique et dispositions sanitaires de la première réunion de travail multiacteurs

Date et heure : **mercredi 12 mai 2021 de 8h30 à 15h15.**
Lieu : **Hôtel Edmond** (24,Avenue des 3 Martyrs plateau des 15 ans)
Dispositions sanitaires : Toutes les dispositions sanitaires préconisées au Congo seront observées, notamment le respect des gestes barrières et des distances de sécurité.

3. Objectifs de la Réunion de travail multiacteurs du 12 mai 2021

L'objectif visé par cette réunion de travail multiacteurs, à travers une concertation des parties prenantes au processus d'aménagement du territoire en République du Congo, est de **recueillir les avis, attentes et recommandations sur les premières propositions des experts pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'utilisation durable des terres**. Les résultats de cette concertation permettront d'affiner la structure du Programme.
Une seconde réunion de travail, mobilisant les mêmes parties prenantes, sera tenue le lundi 17 mai 2021, pour poursuivre cette co-construction du Programme.

Plus spécifiquement, la première réunion du 12 mai retient l'Ordre du jour suivant :
1. Présentation du contexte de l'étude de faisabilité du PUDT et de son calendrier
2. Présentation des objectifs, des résultats attendus de la réunion, et méthodologie
3. Concertation autour des activités en lien avec l'aménagement du territoire
4. Concertation autour des activités en lien avec la gestion des forêts et des tourbières
5. Concertation autour des activités en lien avec le développement agricole et agroforestier
6. Restitution des concertations

4. Agenda de la première réunion de travail multiacteurs du PUDT

De	A	Activité		
8h30	9h00	Enregistrement et installation des Participants		
9h00	10h15	• Mot de bienvenue de M. le Secrétaire Permanent de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale (CAFI) (10 min) • Ouverture par M. le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (10 min) • Tour de table des personnes présentes (10 min) • Rappel du contexte de l'étude de faisabilité du PUDT – Experts (10 min) • Présentation des objectifs, résultats attendus et de la méthodologie des Tables rondes – Experts (20 min) • Echanges sur le programme et l'organisation de la Réunion (15 min)		
10h15	10h45	Pause-café (photo de famille)		
10h45	12h30	Table ronde «Aménagement du Territoire»	Table ronde «Forêts et Tourbières»	Table ronde « Agriculture »
12h30	13h30	Pause déjeuner		
13h30	14h00	• Restitution de la Table ronde thématique « Aménagement du Territoire » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Aménagement du Territoire » (15 min)		
14h00	14h30	• Restitution de la Table ronde thématique « Forêts et Tourbières » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Forêts et Tourbières» (15 min)		
14h30	15h00	• Restitution de la Table ronde thématique « Agriculture » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Agriculture » (15 min)		
15h00	15h15	Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs 1		

Tables Rondes Thématiques

Table Ronde Thématique 1 : Aménagement du Territoire

Introduction de la Table ronde thématique 1

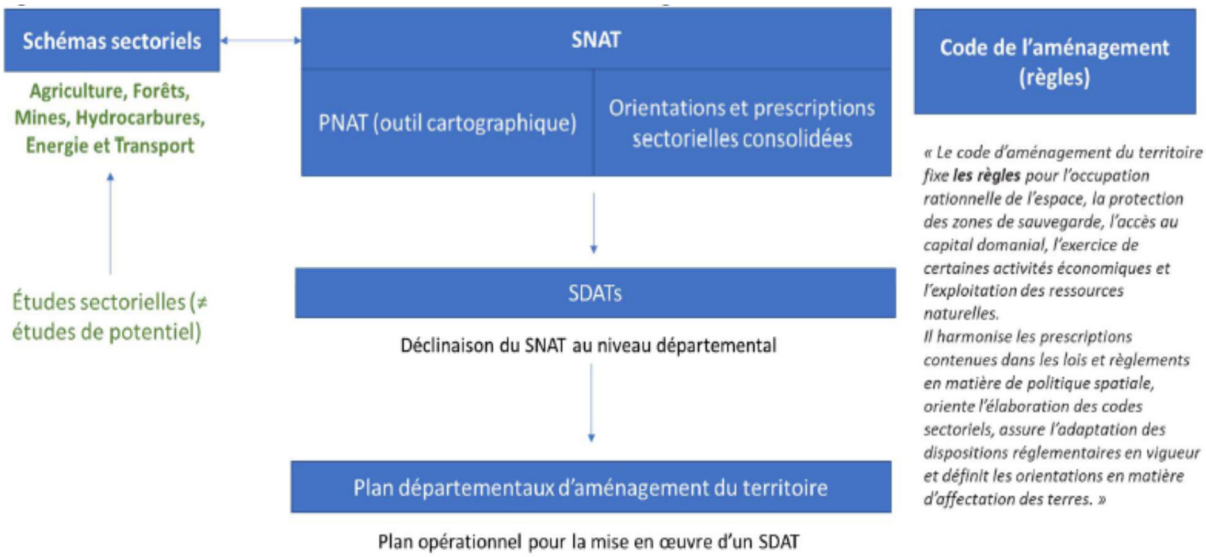

1. Bref contexte de l'Aménagement du territoire

Au début des années 2000, la République du Congo a cherché à la fois à renforcer son processus de décentralisation (à partir de 2003) et à établir un cadre et une stratégie pour l'AT. C'est ainsi qu'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) a été élaboré en 2005. Malheureusement, ce document stratégique n'a pas permis de relever tous les défis complexes et multisectoriels de l'aménagement du territoire au Congo.

Ainsi, les pratiques d'affectation des terres en République du Congo ont longtemps manqué de coordination stratégique et d'harmonisation intersectorielle, ce qui a eu tendance à générer des affectations parfois désordonnées et sous-optimales sur le territoire national. Dans certains cas, ces affectations de terres génèrent des superpositions de concessions pour des secteurs divers tels que les forêts, les mines, les hydrocarbures, l'agriculture ou encore les aires protégées. Il arrive aussi que ces affectations non coordonnées génèrent des conflits plus ou moins complexes à gérer.

La loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), approuvée en octobre 2014, fixe "*le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire au Congo*", "*dans le respect des objectifs et principes du développement durable*" (Art. 1). Elle vise notamment à "*doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants.*" Elle doit permettre d'articuler "*l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire*" (Art. 2).

L'Article 41 de la LOADT liste les documents stratégiques de l'AT devant être élaborés pour cadrer et guider les choix stratégiques du gouvernement en matière d'AT. Parmi ces documents, trois sont particulièrement pertinents pour le PUDT :

- **Le SNAT ;**
- **Le Code de l'aménagement du territoire (CAT) ;**
- **Les Schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire (SDAT et PDAT).**

Le **Plan national d'affectation des terres (PNAT)** n'est pas explicitement cité dans la LOADT mais il est fait référence à "*une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriétés foncières.*" Le PNAT est donc un outil cartographique au service de cette politique.

Le Gouvernement de la République du Congo a adopté en 2017 les décrets de création des organes nationaux de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à la mise en œuvre de la LOADT (2014). Il s'agit en particulier des organes suivants :

- **Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT) ;**
- **Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).**

En 2019, la Primature a passé le Décret n° 2019-133 du 31 mai 2019 soumettant les affectations des terres à l'approbation préalable du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT). Ainsi, toute nouvelle affectation des terres au Congo doit se conformer aux dispositions de ce Décret.

Le cadre réglementaire de l'Aménagement du territoire a donc connu des avancées significatives ces dernières années. Les défis restent toutefois nombreux et complexes, d'où la prise en compte d'objectifs majeurs en lien avec l'aménagement du territoire dans la Lettre d'intention CAFI-République du Congo.

2. Objectifs et principaux Jalons relatifs à l'Aménagement du territoire dans la Lettre d'intention CAFI-République du Congo

Objectif « Aménagement du territoire » de la LOI :

Développer, adopter et mettre en œuvre un plan national d'affectation des terres (PNAT), un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDAT) qui organisent et optimisent l'utilisation des terres par les différents secteurs économiques nationaux en vue de :

- promouvoir le développement durable aux échelles nationale et locale ;
- appuyer la politique de diversification économique du pays ;
- améliorer le climat des affaires permettant une mobilisation accrue des investissements ;
- réduire l'impact sur les forêts, et
- garantir un DFP.

Le PNAT reposera notamment sur la constitution du DFP, les principes de non-conversion des forêts HSC/HVC, de protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, de conversion limitée et neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC, de compensation pour les pertes en biodiversité et carbone, de respect des droits fonciers coutumiers et permettra de résoudre et prévenir des conflits d'usages des terres.

Jalons relatifs à l'Aménagement du territoire :

- Jalon 1.1. : Concertations et validation du PNAT, SNAT et SDAT
- Jalon 1.4. : Révision et harmonisation du cadre juridique pour les attributions de « contrat
- Jalon 1.7 Les nouvelles affectations, tous secteurs confondus, sont réalisées à compter de 2020, de manière transparente et concertée avec un contrôle préalable des usages afin d'éviter les chevauchements incompatibles dans les zones rurales.
- Jalon 1.8. : Une cartographie nationale de tous les « contrats d'utilisation des terres » (cadastre) est produite et mise à disposition du public.
- Jalon 1.9. : Des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile, des ministères sectoriels clés et du Ministère en charge de l'Aménagement du territoire sont mis en place pour résoudre les conflits.
- Jalon 2.2 Un texte réglementaire spécifique, qui précise les modalités de reconnaissance et sécurisation des droits fonciers coutumiers des Populations Autochtones, est adopté et mis en œuvre à l'horizon 2023.
- Jalon 2.3 Un mécanisme de recours et de résolution des conflits fonciers est mis en place et est opérationnel.
- Jalon 2.6 Un cadastre foncier croisé (cadastre minier, cadastre pétrolier, cadastre agro-industrie, cadastre forestier) est élaboré.
- Jalon 5.3 Une procédure d'allocation transparente des terres agricoles et agroforestières est définie et adoptée.
- Jalon 6.1 Un texte réglementaire précisant les dispositions d'attribution concertée des terres à l'exploitation des mines, des hydrocarbures et à la réalisation des projets d'infrastructures est élaboré et adopté.

3. Propositions de thèmes et problématiques à discuter en table ronde

- Le dialogue et la concertation inter-acteurs (Ministères, société civile, secteur privé) pour l'aménagement du territoire : quelles idées et propositions pour un processus participatif et inclusif ?
- Renforcement de capacité des parties prenantes nationales et locales (Ministères, société civile, secteur privé) : quels besoins, quelles priorités, quelles modalités ?
- Planification de l'aménagement du territoire : quels objectifs rechercher ? quelles conditions pour une mise en œuvre optimale ?
- Le SIG et la cartographie : dans quel cadre et comment partager les données ? Quelles problématiques et quelles solutions ?
- Conflits liés aux superpositions d'affectations des terres. Partages d'expériences ? Comment les réduire, les solutionner et les éviter ?

4. Quelques concepts clés de l'Aménagement du territoire

1/ Schéma National d'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 42 : Le schéma national d'aménagement du territoire est le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé.

Article 45 : Dans un délai de vingt ans, à compter de la date d'approbation du schéma national d'aménagement du territoire, les principales opérations d'unification du territoire sont terminées et susceptibles de permettre au Congo d'assurer au mieux sa vocation de pays de transit.

2/ Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 49 : Le schéma départemental d'aménagement du territoire définit les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de politique économique.

Article 50 : Le schéma départemental d'aménagement du territoire est élaboré et adopté par le conseil départemental et ou municipal, après avis de la commission départementale et/ou municipale d'aménagement du territoire prévue aux articles 109, 110 et 111 de la présente loi. Le schéma départemental d'aménagement du territoire est assorti de plans de mise en œuvre. Il a une validité de vingt ans.

3/ Plan national d'affectation des terres

Fondement juridique dans la LOADT

Pas de mention du PNAT.

Mais mention du PNAT dans Loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier : *« Article 174 : En attendant l'élaboration et l'adoption d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), le Domaine Forestier de l'Etat (DFE) comprend :*
- toutes les forêts telles que stipulées à l'article 2, premier alinéa,
- les périmètres de reboisement ayant régulièrement fait l'objet d'une procédure de classement. »

4/ Code de l'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 46 : Le code d'aménagement du territoire fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres.

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 1

Les travaux de l'atelier multi-acteurs de restitution de l'Étude de faisabilité du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, le 12 mai 2021, à l'Hôtel Edmond.

Le **Groupe de travail « Aménagement du territoire »** est composé ainsi qu'il suit :

Animateur.trice : CHAKIB Anis, SalvaTerra (équipe de faisabilité)

Rapporteur.trice : GOMA Hugues Bruno, IGN Congo

Membres :

- NKUINTCHUA Téodyl, WRI
- LAGER Florent, FedMines
- OWISSIKA Chérubins Brice, MEF
- NGANGA Jean, RENAPAC
- DIANGA Daniel, MAETGT
- MOUDIONGUI Thècle, MAETGT
- GAENTSA Romaric Maclave, MTE
- DIBA Jeanine Blandine, MAEP
- NKEOUA Grégoire, Consultant
- LEGENDRE Rémi, Consultant
- MOUNZEO Christian, RDPH

1. Renforcer les capacités des ministères sectoriels ne disposant pas de SIG ;

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Dialogue et concertation	Les participants ont commencé par faire une série de constats sur ce thème : • Les participants ont fait le constat d'une absence de dialogue inter-acteurs institutionnels et également avec la société civile et le secteur privé sur la question de l'aménagement du territoire, même si des discussions peuvent exister au sein d'un même secteur entre une institution, le secteur privé et les OSC. Mais même dans ce cas, les discussions peuvent être uniquement formelles et ne pas déboucher sur la prise en compte des acteurs non-étatiques, notamment la société civile. Ce manque de dialogue et de concertation viendrait notamment de l'absence d'un cadre et de moyens, en dehors des organes de l'AT (CIADT et CNADT). • Ils ont relevé également que plusieurs ministères ne sont pas avancés en matière de planification, certains d'entre eux ne disposant pas de documents de politique sectorielle, ce qui entrave l'intérêt d'un dialogue multisectoriel sur la recherche d'une cohérence des différentes stratégies sectorielles.

	• La LOADT n'est pas suffisamment connue par les acteurs congolais, que ce soit au niveau national et encore plus au niveau local. Le domaine d'application de cette loi est ressenti comme uniquement du ressort du MAETGT, la dimension transversale n'est pas bien appréhendée comme un enjeu. • Les instances nationales qui devaient assurer la responsabilité du suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ne jouent pas leur rôle (CIADT et CNADT). Après ces constats, les participants ont émis une série de recommandations : • La LOADT doit être vulgarisée au niveau de l'ensemble des institutions concernées par l'aménagement du territoire. Cet effort de vulgarisation doit être mené à la fois au niveau national et au niveau local. • En lien avec le point précédent, il faut créer des connexions intersectorielles afin de développer une culture commune de l'aménagement du territoire • Toujours dans le même sens, il est apparu nécessaire de développer une culture de dialogue avec le secteur privé, qui contribue largement aux grands choix en matière d'aménagement du territoire à travers les principaux projets miniers, hydrocarbures, énergie, forêt. • La société civile doit également avoir toute sa place dans ce processus, notamment en vue de préserver les droits des communautés locales et des peuples autochtones. • Il est nécessaire que les informations en matière d'affectation des sols puissent être partagées et rendues accessibles au sein d'une plate-forme multi-acteurs • Enfin, il est indispensable de rendre plus opérationnel les organes de concertation notamment le CIADT et CNADT, et de prendre les dispositions permettant aux différentes entités ministérielles de contribuer à la préparation des réunions de ces organes
Renforcement de capacités et SIG	Les participants ont commencé par faire une série de constats sur ce thème : • Les acteurs institutionnels n'ont globalement pas de compétences en matière d'aménagement du territoire • En matière de SIG, il n'existe pas de cellule géomatique dans tous les ministères, et même là où il y en a, les moyens techniques sont faibles, ils manquent de cohérence entre eux • Il n'existe pas de processus d'échange de données cartographiques entre administrations en dehors des initiatives MAETGT-WRI. • Le Congo n'est pas en conformité avec les règles de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives pour ce qui concerne la transparence des informations foncières • L'absence de connaissance de l'usage des sols génère des difficultés pour mieux orienter les projets d'implantation d'activités économiques

	• Il existe un projet de création d'une Agence nationale de la géomatique (bâtiment construit) mais les décisions n'ont pas encore été actées et le fonctionnement n'est pas assuré. Après ces constats, les participants ont émis une série de recommandations : • Il est indispensable de rassembler sur une plate-forme unique l'ensemble des données foncières de tous les acteurs publics intervenant dans l'utilisation des sols. Les données doivent donc être partagées et accessibles afin d'éviter notamment les conflits de superposition d'usage. • En ce sens, des cellules SIG doivent être mises en place dans les ministères concernés, équipées, et leurs agents formés sur des outils identiques afin de faciliter la mise en cohérence des informations foncières. • Au-delà de la question spécifique du SIG, les cadres des administrations doivent être formés de façon globale sur l'aménagement du territoire et plus spécifiquement sur l'implication d'une approche transversale de l'utilisation des terres dans leurs activités quotidiennes.
Conflits de superposition d'usage	• Les participants ont brièvement abordé la problématique de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Des représentants de la société civile ont signalé que la Loi foncière de 2018 a fait l'objet de nombreuses discussions. A l'initiative de l'OCDH, une note de position de la société civile a été produite. • Des participants ont soulevé la question de l'inclusion des terroirs villageois dans le PNAT. • Il existerait 4000 villages au Congo, ce qui rendrait impossible

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

Nécessité l'élargir les réunions de travail à l'ensemble des départements ministériels concernés par l'aménagement du territoire (Mines, Hydrocarbures, Affaires Foncières).

Il a été rappelé qu'il serait nécessaire de créer un groupe d'appui aux organes de l'AT qui pourrait également permettre de renforcer le dialogue inter-acteurs et la compréhension par tous du processus et des outils de l'AT.

Un intervenant a demandé de préciser en quoi la prétendue faiblesse de certaines politiques sectorielles serait un frein au processus d'AT.

Une question a soulevé la prise en compte des Series de développement communautaires (des concessions forestières) dans le PNAT. Une réponse a été apportée pour préciser que le Code forestier définie clairement le statut et les orientations de ces SDC.

Table Ronde Thématique 2 : Forêts et Tourbières

Introduction de la Table ronde thématique 2

1. Le contexte sur les thématiques Forets et Tourbières.

Forêt :

Le Congo comptabilise plus de 21 Millions d'hectares de forêts tropicales humides, une superficie légèrement inférieure au Gabon (plus de 22 Millions d'hectares de forêt) qui le positionne en 3ème position à l'échelle régionale, la RDC restant le plus grand pays forestier en Afrique Centrale (plus de 114 Millions d'hectares de forêts).

Actuellement, les forêts sont « officiellement » affectées à deux catégories d'usages : la production forestière (concession forestière) et la conservation (aires protégées).

Au niveau des concessions forestières, la gestion dite durable des forêts attribuées à l'exploitation forestière est consacrée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Plan d'Aménagement Forestier ».

21 concessions forestières ont un plan d'aménagement validé, 36 concessions ne disposent pas de plan d'aménagement validé par l'administration parmi lesquelles : 09 concessions forestières sont en cours d'aménagement, 27 concessions forestières dont l'aménagement n'est pas encore amorcé, dont 11 sont concernées par l' aménagement classique, et 16 pourrait l'être par l'aménagement simplifié et 3 concessions ne sont pas attribuées.

En 2016, d'après la Banque Mondiale et l'OFAC, le secteur forestier industriel aurait contribué à hauteur de 5,3% au PIB national et embaucherait près de 7 000 personnes.

Au niveau des Aires protégées, elles représentent 3 889 370 hectares (Source : Atlas interactif 2019).

Les enjeux du classement au DFP des Concessions et Aires Protégées :

Rappelons que même si l'arrêté n°6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et déclassement des forêts, acte l'obligation de classer les forêts du domaine forestier permanent, à ce jour, aucune des forêts congolaises n'a été classée (Barros & al., 2016).

Le classement au DFP est le seul moyen de garantir sur le long terme la non-conversion des zones forestières en zones agricoles et donc de s'assurer du maintien de la forêt.

Le Domaine Forestier Permanent est constitué des terres qui sont affectées à la forêt et à l'habitat de la faune et se subdivise en trois catégories :

- Les forêts du domaine privé de l'Etat (où se retrouvent forêts de production, de protection, de conservation et les forêts récréatives et expérimentales), définies dans l'article 22 de la nouvelle loi forestière n°033/2020 ;

- Les forêts des personnes morales de droit public, définies dans les articles 11 à 14 et 24 à 27 de la nouvelle loi forestière n°033/2020 ;

- Les forêts communautaires, définies dans les articles 15 à 21 de la nouvelle loi forestière n°033/2020 ;

Toutes les forêts du Domaine Forestier Permanent doivent faire l'objet de classement, à la suite d'une procédure spécifique. Ces forêts doivent être réservée à un usage particulier, ce qui justifie que les communautés soient consultées à travers le CLIP, avant tout classement, pour pouvoir formuler des remarques, réclamations et oppositions écrites ou orales. Il s'agit donc de terres forestières à vocation de rester forestière. Elles sont de fait, exclues de la conversion.

Chaque forêt possède certaines valeurs environnementales et sociales. Les valeurs qu'elles contiennent peuvent inclure des espèces rares, des sites ou paysages particuliers ou encore disposer de ressources récoltées par les populations riveraines. Le concept de HVC met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales et culturelles qui confèrent à une forêt donnée une importance exceptionnelle. Ces valeurs doivent être identifiées selon des critères déterminés afin de pouvoir développer des modalités de gestion et de suivi permettant de conserver ces HVC et éviter leur conversion ou pertes de valeur.

Actuellement au Congo, seuls les concessionnaires forestiers certifiés FSC se sont engagés à identifier et gérer les HVC sur leurs concessions conformément au Principe 9 du schéma de certification. Des études spécifiques ont été menées sur la base des données de l'aménagement forestiers de 5 concessions forestières des sociétés CIB et IFO, couvrant plus de 3,1 Mha.

Tourbières :

Les tourbières sont des milieux anciens datant pour la plupart de l'holocène et caractérisés par une décomposition limitée de la matière organique dû à un milieu saturé en eau et très pauvre en oxygène. Les tourbières peuvent être décomposé suivant un gradient allant de la zone submergée en permanence et à la côte ferme. Les zones humides et les tourbières en particulier, sont réputées pour les biens et services qu'elles procurent qu'il s'agisse de services d'approvisionnement (bois, PFNL, PAM, chasse et pêche …), de régulation (ressource en eau) et de réduction des risques (protection face à la houle et au risque de submersion, inondation, …) et autres aménités comme le tourisme.

Les zones humides et les tourbières sont reconnues pour le stockage du carbone ; ayant aussi leur place comme outils de mitigation du changement climatique. La dégradation des tourbières représente 6 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (IUCN 2017).

Les tourbières du Congo sont a priori en bon état avec un impact des populations locales et de l'industrie très limité, et qui n'est pas comparable à ce qui a pu être observé ces dernières décennies en Asie. Mais ce milieu fragile fait face à des enjeux importants qui pourrait changer son état comme l'attribution d'une concession de palmiers à huile dont plus de 4000km² sont constitués de tourbière, et des projets d'exploration pétrolière (Dargie et a 2019, Miles et al 2017). Concernant les tourbières, une attention particulière doit être portée au drainage qui combiné aux températures élevées peuvent entraîner des taux élevés de minéralisation de la matière organique partiellement décomposée. Cette matière organique sèche faiblement décomposée, à haute teneur en cellulose, devient hautement inflammable (Page and Baird 2016, Leng et al 2019).

De nombreuses activité humaines sont actuellement menées dans ces tourbières. Ces activités sont importantes pour les populations qui vivent à proximité de cet écosystème. Il est important que les

populations qui vivent de cet écosystème puissent continuer à le faire tout en s'assurant de la gestion durable de cet écosystème sensible.

2. Jalons de la Lettre d'Intention CAFI concernés par les Forêts et Tourbières

Jalons Intermédiaires Décembre 2020

4.11 Une étude des impacts sociaux, économiques et environnementaux sur le régime de partage de la production, prévu dans le projet de la nouvelle loi forestière, sera réalisée.

Jalons intermédiaires Décembre 2022

4.7 Les textes d'application du code forestier font l'objet d'un processus de concertation de l'ensemble des parties prenantes transparent préalablement à leur adoption, à travers des structures et processus existants.

Jalons intermédiaires Décembre 2023

1.5 Les forêts HCS et HVC sont définies et identifiées, selon les spécificités nationales et conformément au consensus international émergent et aux meilleures pratiques en matière de définition d'un développement à faible émission et un cadre juridique pour assurer leur protection et gestion durable est adopté.

1.6 Un plafond à long terme relatif à la conversion neutre en carbone des forêts non-HSC et non-HVC à d'autres usages (et de manière exceptionnelle les forêts HSC et HVC comme indiqué au point I.a.iv) est fixé, sur la base d'un plafond provisoire annuel de conversion de 20.000 hectares par an à compter de 2019.

Jalons Décembre 2025

1.2 Les UFA, les aires protégées et les forêts communautaires sont classées au DFP suivant la réglementation en vigueur et le principe du consentement libre, informé et préalable des populations affectées par le projet de classement.

1.3 Un statut juridique spécial est assigné à la zone de tourbières (répartis sur les départements de la Likouala, Sangha, Cuvette et Plateaux) permettant de les protéger et gérer durablement, afin de ne pas les drainer ni les assécher.

Exercice de réflexion / Table Ronde

1 - Comment définir à l'échelle nationale, la couche « forêt » dans le cadre du plan d'affectation des terres ?

2 – Imaginons qu'un projet d'exploitation pétrolière soit envisagé dans la zone de tourbière. Quelle seraient selon vous les activités préalables à mener pour s'assurer que le projet ne dégrade pas cet écosystème fragile.

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 2

Les travaux de l'atelier multi-acteurs de restitution de l'Étude de faisabilité du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, le 12 mai 2021, à l'Hôtel Edmond.

Le **Groupe de travail « Foret Tourbières »** est composé ainsi qu'il suit :

Animateurs : **Jérôme CHABBERT Et Maximin MBOULAFINI**

Rapporteur : **Stevanche Nzingoula**

Membres :

- Kiyindou Yembo Nina — OCDH Chargée de programme
- BALONGAMA Laureate — ODDHC Responsable de programme
- MBOU-OKOURI Barthélemy — DGDD
- LOUZALA KOUNKOU Bled Dumas — Institut de géographique national
- NTOUMBOU MABOUNDOU, — FGDH
- NZINGOULA Stevanche, — Assistant technique WRI,
- BERENGER Pascal, — Rougier Mokabi
- COURNARIE Morgane, — Coordinatrice Programme WCS.

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Comment définir à l'échelle nationale, la couche « Forêt » dans le cadre du plan d'affectation des terres ?	Il a été rappelé que la République du Congo a une définition nationale de la forêt et a généralisé le processus d'élaboration des plans d'aménagement des concessions forestières et des aires protégées. Les observations suivantes ont été faites : **Concernant le cas des UFA et Aires protégées :** • Le plan d'aménagement dans son concept, obéit au principe du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP). En conséquence une UFA avec un Plan d'aménagement approuvé rempli les conditions préalables au déclenchement de la procédure de classement au DFP ; • Selon la nouvelle loi 33/2020, le plan d'aménagement et sa validation par le MET, est la condition sine qua non permettant de déclencher la procédure de classement au DFP des UFA attribuées • Pour permettre le classement de l'ensemble des UFA et AP, il faut que les plans d'aménagement soient effectifs pour toutes les concessions forestières et les aires protégées ; • Il est nécessaire que le MEF contraignent les Concessionnaires (respect strict de la législation) forestiers à élaborer leur Plan d'aménagement d'ici à 2022.

	• Idem pour les Plans simples de gestion pour les permis d'exploitation domestiques, Plan d'aménagement simplifiées pour les concessions de moyennes superficies. • Il a été proposé d'appuyer l'aménagement forestier pour les petites entreprises qui ne disposent pas de moyens suffisants pour faire les études préalables. (Il a été rappelé que cette disposition est déjà prise en compte sur financement 11eme FED) • L'aménagement est une disposition légale. Il faudrait une double approche pour faire respecter cette légalité : 1 – Mesures incitatives (par exemple simplification des normes : PSG / PAS, sensibilisation…) et 2 – Application des sanctions prévus par le cadre juridique en vigueur. • Proposition d'appuyer l'élaboration des normes d'aménagement, notamment les directives d'aménagement, en particulier pour les UFE de taille moyenne ou de petites tailles (Plan d'aménagement simplifiées et plan simple de gestion) ; • Les PAS et PSG sont des documents qui peuvent être simplifiées par rapport aux PA des UFA néanmoins, ils doivent garantir une gestion durable de la forêt. • La question de financement soit étudiée pour voir comment accompagner le Gouvernement dans le contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières et aires protégées. Moyens humain et financier de l'administration décentralisé. Voir projet PACO
Imaginons qu'un projet d'exploitation pétrolière soit envisagé dans la zone de tourbière. Quelle seraient selon vous les activités préalables à mener pour s'assurer que le projet ne dégrade pas cet écosystème fragile.	Il a été rappelé les dispositions de la constitution et celle de la lettre d'intention du CAFI. La lettre d'Intention du CAFI présente que le terme « protection et de gestion durable des tourbières » couvre les aspects relatifs à : (i) l'établissement et mise en œuvre de plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la protection des tourbières, (ii) la promotion de bonnes pratiques de gestion durable dans les zones de tourbières couvertes par des activités économiques afin que ces dernières soient gérées de manière durable et judicieuse sur le plan climatique, c'est-à-dire de façon à ce qu'elles ne soient ni drainées, ni asséchées, (iii) la mise en œuvre du principe de consentement libre, préalable et informé dans les activités susmentionnées. Elle prend aussi en compte le développement des mécanismes de paiements pour services environnementaux. • Nécessité au préalable de bien définir la zone de tourbière (zonage), bien la circonscrire.

	• Sur les activités, il est proposé d'autoriser et d'encadrer les activités menées par les populations (élevage, pisciculture, agriculture …). Pour les activités industrielles, elles doivent être interdites et compensées. • Par exemple, cas de l'exploitation pétrolière : mener des explorations afin de chiffrer la valeur de pétrole que contient les tourbières, puis interdire l'exploitation et faire des compensations alignées sur la valeur de la ressource pétrolière qui ne sera pas exploitée. (mécanisme Redd) • Voir la possibilité éventuelle de l'élargissement de la réserve communautaire du lac Télé sur les limites réelles des tourbières. • Réalisation d'Etude d'impact environnementale et sociale pour chaque activité menée dans et à proximité des tourbières.

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

RAS

Questions / commentaires:

- Question/commentaire 1 1 : La loi 29/2018 reconnait les terres coutumières. Disposition de reconnaissances de droit coutumier.

  Réponse apportée : La loi 16/2000 et 33/2020, le principe de classement est maintenu mais il n'est pas prévu une procédure de reconnaissance des terres coutumières. Comment concilier le processus de classement puisque les droits coutumiers doivent être reconnus par un texte signé par le ministre.

- Question/commentaire 2 : Recommandation en lien avec les tourbières et les mécanismes de compensation.

  Les tourbières représentent 20 % du territoire Congolais.

  Le mécanisme Redd+ n'a pas donné de résultats probants donc attention et ne pas s'empêcher d'explorer d'autres pistes.

Table Ronde Thématique 3 : Agriculture

Introduction de la Table ronde thématique 3

1. Les enjeux agricoles et les programmes en cours

L'agriculture constitue un enjeu important pour la République du Congo, employant 40% des actifs dans le pays et contribuant à 18,3% du PIB hors pétrole. Néanmoins, celle-ci est caractérisée par une faible productivité et des revenus insuffisants pour les producteurs ; l'insécurité alimentaire touche par ailleurs 14,2% des ménages. La République du Congo reste dépendante des importations alimentaires, avec une balance commerciale négative s'étant dégradée ces dernières années alors que les exportations ont atteint un niveau historiquement bas en 2013 : les principales denrées importées sont les céréales (riz, blé, farine) et les produits d'origine animale comme la volaille et le lait et des produits transformés (huile de palme, sucres, boissons).

Bien que disposant d'un potentiel de production important grâce à ses conditions naturelles favorables et un grand potentiel de terres cultivables (10 millions d'ha), la production nationale ne répond pas à la demande. Aujourd'hui, 90% des surfaces arables ne sont pas exploitées et 85% des produits agricoles sont importés.

Au Congo, l'agriculture est à la fois victime et responsable du changement climatique. La déforestation associée à l'agriculture et changement d'occupation des terres forestières associé est le premier poste d'émissions de GES estimé sur la période 2015-2020, dans le cadre du NERF (Niveau des Emissions de Référence pour les Forets), à 6 MteqCO2/an pour l'agriculture sur brûlis. Ainsi, l'agriculture est à l'origine de 81% des émissions de gaz à effets de serre essentiellement dus aux pressions des pratiques agricoles sur les ressources forestières.

De plus, le changement climatique, qui est déjà ressenti au Congo, se traduit par une augmentation des températures et une modification du régime de précipitations. Ces changements menacent directement l'agriculture, affectant les rendements, les ressources en eau et touchent en particulier les populations les plus vulnérables en milieu rural.

Le secteur agricole doit donc se structurer pour diminuer les pressions sur la ressource forestière et intensifier la production en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le corpus légal et réglementaire encadrant le développement du secteur agricole reste à finaliser. Le Plan de Développement du Secteur Agricole (PDSA National, réalisé par le Consortium CERAPE/SOFRECO en 2012) pose les bases de la planification stratégique agricole, mais il nécessiterait d'être actualisé et compléter pour permettre à l'agriculture de jouer le rôle prépondérant que l'Etat congolais souhaite atteindre à l'horizon 2030 : « l'agriculture devient un secteur durable de concentration et de croissance économique permettant de vaincre la faim, de combattre l'insécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté ».

Bien qu'une loi agricole n'ait pas encore été formellement promulguée (un projet de loi existe cependant), le cadre légal et réglementaire agricole en République du Congo s'oriente vers la promotion d'une agriculture limitant son impact sur les forêts, comme l'Arrêté n°9450/MAEP/MAFDPRP portant orientation des plantations agro-industrielles en zone de savanes (orientation des activités agricole en zones de savanes).

Les zones affectées à l'agriculture au niveau national restent également à définit.

2. Jalons de la Lettre d'Intention CAFI concernés par l'Agriculture

Contribuer aux jalons 2023 :

2.5 – Une initiative pilote d'identification et de délimitation d'une réserve foncière à vocation de développement de palmier à huile en zone savanicole est conduite. Le processus d'identification de la réserve foncière sera élaboré à partir d'une cartographie préliminaire des terroirs et finages villageois et en suivant un processus CLIP. Les leçons apprises seront capitalisées dans les travaux sur l'élaboration des textes d'applications de la loi foncière.

8.6 – Une étude préalable est conduite sur les systèmes d'incitations innovants pour orienter les investissements du secteur privé dans la gestion durable des écosystèmes forestiers naturels et la biodiversité, les plantations forestières, agro-forestières, et l'agriculture zéro déforestation.

Jalons Décembre 2025

5.1 – La loi agricole et ses textes d'application sont élaborés, adoptés, prenant en compte :

- la non-conversion des forêts HCS et HVC ;

- la conversion limitée des zones forestières non HVC et HCS conformément au plafond fixé (jalon 1.6) ;

- l'absence de conflits de superposition des titres avec d'autres titres fonciers, les forêts du DFP et les « contrats d'utilisation des terres », les prescriptions du PNAT, du SNAT, des SDATs et de la loi foncière ;

- la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres.

La loi agricole et ses textes d'application font l'objet d'un processus de concertation transparent de l'ensemble des parties prenantes préalablement à leur adoption.

5.2 – D'autres mesures, à l'instar de l'arrêté 9450/MAEP/MAFDPRP portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savane, sur les dispositions de conversion agricole en zone forestière seront prises. Le Gouvernement s'engage à ne pas attribuer des terres agricoles aux agro-industriels en zone de tourbière et de plus 5 ha en zone forestière sur la période 2019-2025.

Jalons intermédiaires Décembre 2022

5.3 – Une procédure d'allocation transparente des terres agricoles et agroforestières, conforme au jalon 5.1 qui fait l'objet d'une appréciation par un comité interministériel, est définie et adoptée.

3. Thèmes de la Table Ronde Agriculture

a. Comment constituer le Domaine Agricole et Pastoral national ?
b. Comment et par quels outils mettre en place une agriculture 0-déforestation au Congo ?

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 3

Les travaux de l'atelier multi-acteurs de restitution de l'Étude de faisabilité du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, le 12 mai 2021, à l'Hôtel Edmond.

Le **Table ronde « Agriculture »** est composé ainsi qu'il suit :

Animateur.trice : **M. KOUBOUANA Félix**

Rapporteur.trice : **M. ELENGA NGANONGO (MAETGT)**

Membres :

- **M. MANKESSI François (MEF)**
- **M. FORNI Eric (CIRAD)**
- **M. AYA Antoine Séverin (MAEP)**
- **M. MAHOUNGOU Davy (UNICONGO)**
- **M. KOUBA Alain Armand (MID)**
- **Mme GANONGO (MEF)**
- **M. MARQUANT Baptiste (Equipe étude faisabilité)**

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Comment constituer le Domaine Agricole et Pastoral national	
Modèles agricoles	• Avant de définir le DAP, il faudrait réfléchir sur le type d'agriculture qu'on veut entreprendre (manuelle, mécanique, quelles cultures, etc.). Comment la mettre en place et quelle est la stratégie de mise en œuvre ? En fonction des réponses à ces questions, il sera possible de définir la stratégie de définition du DAP
Foncier	• Le point de départ du DAP pourrait être un état des lieux des titres anciens qui existent et qui, de fait, constituerait un premier morceau du DAP • Il existe 3 domaines foncier : Etat / Collectivités Locales / Privés qui pourraient constituer le DAP. Les agriculteurs peuvent solliciter des concessions ou des terres au niveau de l'Etat ou au niveau des collectivités locales pour l'accès aux terres agricoles. • Politique d'affectation des terres : le cadre juridique en vigueur devrait être apprécié afin de proposer des éventuels changements pour faciliter la reconnaissance des terres dans la loi foncière actuelle. • Il est par ailleurs nécessaire de conduire une vulgarisation de la loi foncière en vigueur • Il existe dans la loi foncière un seuil (X hectare) au-delà duquel il n'est plus possible pour une famille de prétendre à être propriétaire de ces terres. Cette disposition peut être contraire aux réalités coutumières et ainsi freiner l'engagement des populations à immatriculer leur terrain

	• Le DAP doit prendre en compte la distribution des terres et les procédures de reconnaissance des droits coutumiers
Aspects biophysiques et marchés	• Toutes les terres ne sont pas agricoles (étude des sols) • Etude des sols et des sous-sols car les minerais peuvent être exploités de manière prioritaire (économiquement plus rentable) • Répartir le DAP selon la demande par spéculation (ex. manioc) : l'affectation doit prendre en compte la demande et pas plus que la demande
Fiscalité	• La pression fiscale peut impacter négativement le développement de l'agriculture (par exemple : taxe par hectare significative, 50FCFA/m² par an du à la perturbation des sols)
Organisation des producteurs	• Mettre en place des coopératives agricoles afin d'avoir des interlocuteurs fiables pour discuter sur le DAP
Engagements internationaux pris par le Congo	• En plus des sols, il est nécessaire de réfléchir aux types d'agriculture qu'on veut mener selon les orientations nationales et engagements pris à l'international (vers savanes, même si des spéculations plutôt en forêt)
Comment et par quels outils mettre en place une Agriculture 0-déforestation au Congo	
Cadre légal et institutionnel	• Définir des paramètres de ce que l'on appelle 0-déforestation au Congo, à ce stade, ce n'est qu'un concept. Par exemple, des gradients de forêts pourraient être définis, etc. • Il existe déjà un arrêté ministériel pour orienter les activités agro-industrielles de plus de 5 ha en dehors de la forêt. Mais cela n'est pas suffisant, il faut des mesures compensatoires (voir ci-dessous) • Il est nécessaire de s'appuyer sur les moyens institutionnels à disposition, par exemples : ProNar, le projet PFNL
Sédentarisation des agriculteurs et techniques agricoles	• Il est nécessaire de sédentariser les agriculteurs • Apporter des amendements des sols, d'autres techniques pour améliorer la fertilité des sols • Développer l'agroforesterie en amenant les populations à intégrer les projets et plantations forestières • Promouvoir des itinéraires techniques adaptés aux besoins des populations locales, par exemple opérer des éclaircies et rotations permettant de continuer à pratiquer l'agriculture dans les plantations • Expérimenter des essences locales et pas uniquement les Acacias et Eucalyptus (projet PREFOREST)
Formations des agriculteurs	• La formation est importante, surtout dans les zones forestières. Des techniques plus modernes pourraient mieux rentabiliser les terres et plus longtemps amenant à sédentariser les agriculteurs
Outils incitatifs	• Des primes, une fiscalité incitative pour la pratique d'une agriculture durable (0-déforestation) • Promouvoir et vulgariser des alternatives à la consommation de bois-énergie (gaz, etc.)

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

Quelle articulation entre DFP et DAP :

- Commet considérer une forêt qui est devenue agricole : doit-elle rester dans le DFP ?
- Comment considérer une savane qui est devenue forêt : doit-elle rester dans le DAP ?

III – Synthèse des Commentaires / Questions / Observations reçues en plénière

- Nécessité de s'accorder avec le Gouvernement congolais sur le terme de « 0-déforestation »
- Mieux préciser les questions foncières et notamment les modalités d'attribution par les collectivités locales
- Prendre en considération les ressources et zonages halieutiques dans le DAP
- Plutôt que de mettre en place des organisations de producteurs, il s'agirait d'inciter à la mise en place de sociétés coopératives
- La thématique de formation devrait plutôt être présentée comme une sensibilisation et un accompagnement par des techniciens, qui va au-delà d'une simple formation
- Prévoir des mesures de compensation par rapport à la mise en œuvre de l'Arrêté limitant l'expansion des activités agro-industrielles à 5 hectares en forêt
- Le seuil au-delà duquel une famille ne peut prétendre à la propriété sur les terres devrait être précisée selon les textes en vigueur (loi foncière)

Annexe 1 : Présentation d’introduction

Étude de faisabilité

Programme d'utilisation durable des terres (PUDT)

Réunion de travail multi-acteurs #1

12 mai 2021

ONF International KINOMÉ SalvaTerra AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Programme de la journée

ONF International KINOMÉ SalvaTerra AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Programme de la journée

De	à	Activité		
8h30	*9h00*	Enregistrement et installation des Participants		
9h00	*10h15*	• Mot de bienvenue de M. le Secrétaire Permanent de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale (CAFI) (10 min) • Ouverture par M. le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (10 min) • Tour de table des personnes présentes (10 min) • Rappel du contexte de l'étude de faisabilité du PUDT – Experts (10 min) • Présentation des objectifs, résultats attendus et de la méthodologie des Tables rondes – Experts (20 min) • Échanges sur le programme et l'organisation de la Réunion (15 min)		
10h15	*10h45*	Pause-café (photo de famille)		
10h45	*12h30*	Table ronde «Aménagement du Territoire»	Table ronde «Forêts et Tourbières»	Table ronde « Agriculture »
12h30	*13h30*	Pause déjeuner		
13h30	*14h00*	• Restitution de la Table ronde thématique « Aménagement du Territoire » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Aménagement du Territoire » (15 min)		
14h00	*14h30*	• Restitution de la Table ronde thématique « Forêts et Tourbières » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Forêts et Tourbières» (15 min)		
14h30	*15h00*	• Restitution de la Table ronde thématique « Agriculture » (15 min) • Echanges sur les propositions de la table ronde « Agriculture » (15 min)		
15h00	*15h15*	Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs 1		

Introduction de l'évènement

Introduction de l'évènement

- Mot de bienvenue de M. le Secrétaire Permanent de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale (CAFI)
- Ouverture par M. le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (10 min)

Introduction de l'évènement

- Tour de table des personnes présentes (10 min)

Rappel du contexte de l’Etude de Faisabilité

7

Rappel du contexte de l’Etude de Faisabilité

- L’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale (CAFI)
  - **Partenariat** entre 6 pays d’Afrique Centrale (République du Congo, RDC, Cameroun, Gabon, RCA et Guinée Equatoriale) et une coalition de bailleurs
  - Son objectif est de **reconnaître et préserver la valeur des forêts** dans la région afin **d’atténuer les changements climatiques**, **réduire la pauvreté** et **contribuer au développement durable**
- Le soutien de CAFI se porte sur :
  - le développement et la mise en oeuvre de **Cadres Nationaux d'Investissement (CNI** validés au plus haut niveau
  - Des financements basés sur l'atteinte de **jalons programmatiques** et politiques définis dans des **lettres d'intention**
  - La **participation inclusive** de toutes les parties prenantes

8

Rappel du contexte de l'Etude de Faisabilité

- Le 3 septembre 2019, S.E.M. Monsieur le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte du CAFI, ont signé une Lettre d'intention, encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant à lutter contre la pauvreté et le changement climatique.
- L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles ».
- La Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020 du Conseil d'administration CAFI demande à l'AFD de :
  - préparer un Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons de la Lettre d'intention **[Document de Programme 1]**
  - développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers, qui soutiendront des pilotes sur l'opérationnalisation du PUDT (agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, mise en œuvre de schémas d'approvisionnement en énergie durable, gestion durable des zones HSC/HVC **[Document de Progamme 2]**

Rappel du contexte de l'Etude de Faisabilité

- Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT), vise dans son ensemble à
  - Élaborer un cadre d'aménagement durable du territoire national (PNAT/SNAT/SDAT)
  - Préciser le domaine forestier permanent (DFP) et les zones dédiées au développement agricole sans risque de déforestation (domaine agricole et pastoral national)
  - Sécuriser les droits fonciers des communautés locales et des populations autochtones en réduisant l'impact des activités extractives sur les forêts

Rappel du contexte de l'Etude de Faisabilité

- L'AFD a mandaté le consortium ONF International / Kinomé / Salvaterra, pour réaliser l'étude de faisabilité complète du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT Phases 1 et 2).
- Mission du Groupement ONF-International/Kinomé/Salvaterra d'ici fin septembre 2021 :
  - Produire le Document de programme du PUDT Phase 1: grandes orientations, mode opératoire et ventilation budgétaire pour l'ensemble de ses activités
  - Produire le Document de programme PUDT Phase 2: activités de développement agricole et agroforestier soutenues au niveau départemental.
- Démarche de concertation:
  - La concertation des Autorités congolaises, parmi lesquels 13 Ministères impliqués dans l'AT, des Organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des partenaires techniques et financiers (PTF) est un pilier du processus de conception des deux Documents de programme du PUDT
  - Consultations en bilatéral, ainsi que trois évènements centraux : deux réunion de travail multi-acteurs (12 et 17 mai 2021), dont les principales conclusions seront restituées lors d'un Atelier national (19 mai 2021)

ONF International KINOMÉ SalvaTerra AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Calendrier et prochaines étapes de l'étude de faisabilité du PUDT

- Suite de la mission de consultation des Parties Prenantes
  - Réunion multi-acteurs #1 (structuration du PUDT), le 12 mai 2021
  - Atelier multi-acteurs #2 (PUDT affiné et mode opératoire), le 17 mai 2021
  - Atelier national de restitution, le 19 mai 2021
- Rédaction des Documents de Projets
- Examen du Document de programme par le Comité de Pilotage de la Lettre d'Intention en République du Congo
- Validation du Document de programme par le Comité d'Administration du CAFI
- Signature des Conventions de financement et Contractualisation avec les partenaires espérées pour fin 2021-début 2022

ONF International KINOMÉ SalvaTerra AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Equipe en charge de l'étude de faisabilité

Coordination générale

Ghislain JALALY
ONF International
Chef de mission

Aménagement du territoire

Rémi Legendre
Salvaterra SAS
Expert en Renforcement institutionnel

Anis CHAKIB
Salvaterra SAS
Expert en aménagement du territoire

Agriculture et bois-énergie

Yohann FARE
Kinomé
Expert international en agroécologie

Damien KUHN
Kinomé
Expert en finance carbone

Félix KOUBOUANA
Kinomé
Expert agriculture et Forêt

Adrien PEROCHES
Salvaterra SAS
Expert bois-énergie

Gestion forestière | HVC, HSC

Jérôme CHABBERT
ONF International
Expert forêts et tourbières

Maximin MBOULAFINI
Salvaterra SAS
Expert en aménagement forestier et approches HCV-HCS

Baptiste MARQUANT
Kinomé
Expert forestier et approches HCV-HCS

Gestion environnementale et sociale

Gilles MOYNOT
ONF International
Expert environnement/ biodiversité (EIES)

Caroline BROUDIC
ONF International
Experte-clé en socio-anthropologie, processus participatifs et approche genre

Virginie Le Masson
Kinomé
Spécialiste genre et climat

Marine ROBILLARD
Anthropolinks
Experte en anthropologie (population autochtones)

Structuration suggérée des résultats, produits et activités du PUDT

Structuration suggérée des résultats, produits et activités du PUDT

Résultat 1 - L'aménagement du territoire fait l'objet d'un dialogue politique et technique inclusif
Appui aux comités et organes | Renforcement de capacités des parties prenantes | Sauvegardes environnementales et sociales

Résultat 2 - Le cadre opérationnel de l'aménagement du territoire au niveau national est élaboré et fonctionnel et harmonisé au sein d'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)

Sous-résultat 2.1 Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est élaboré et validé

Sous-résultat 2.2 Le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) est élaboré
Zonages forestiers, agricole et des tourbières | Domaine forestier permanent (DFP) et Domaine agricole et pastoral (DAP) | Opérationnalisation du PNAT

Sous-résultat 2.3 Les cadres sectoriels agricole et forestier sont élaborés
Coordination multi-acteurs et chaînes de valeur agricoles | Outils de surveillance des forêts | Protection et gestion des Tourbières

Sous-résultat 2.4 Le cadre juridique relatif à l'Aménagement du Territoire est harmonisé
Code de l'AT | Procédures CLIP harmonisées | Cadre légale des filières agricoles et de la gestion durable des forêts

Résultat 3 - Les orientations d'aménagement du territoire sont territorialisées

Sous-résultat 3.1 Les Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) pilotes sont élaborés et la capacités des parties prenantes sont renforcées

Sous-résultat 3.2 Les orientations en matière d'agroforesterie sont territorialisées
Systèmes de culture territoriaux | Approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville et Pointe-Noire

Résultat 4 – Gestion de projet et Suivi Environnemental et Social

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail

ONF International | KINOMÉ | SalvaTerra | AFD Agence Française de Développement

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail

- Objectif visé
  - **Recueillir les avis, attentes et recommandations sur les premières propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre du PUDT**, à travers une concertation des parties prenantes au processus d'aménagement du territoire en République du Congo
    - Modalités du dialogue politique et institutionnel à soutenir
    - Avis sur la stratégie et la structuration suggérés pour le PUDT
    - Initiatives en cours
- Résultats attendus
  - Affiner la structure du Programme, afin de refléter les avis et attentes des parties prenantes
  - Une seconde réunion de travail, mobilisant les mêmes parties prenantes, sera tenue le lundi 17 mai 2021, pour poursuivre cette co-construction du Programme.

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail

- Méthodologie
  - Travail autour de 3 tables rondes thématiques:
    - Concertation autour des activités en lien avec l'aménagement du territoire
    - Concertation autour des activités en lien avec la gestion des forêts et des tourbières
    - Concertation autour des activités en lien avec le développement agricole et agroforestier
  - Restitution des concertations en pleinière, permettant un temps d'échange supplémentaire

Déroulement des Tables Rondes thématiques (TRT)

- Lancement des TRT
  - Sélection par chaque personne de la TRT à laquelle il.elle souhaite participer
  - Il est recommandé que les personnes d'une même organisation se répartissent entre les différentes TRT Tables rondes, afin de permettre une concertation transversale
  - Max. 15 personne par TRT, afin de respecter un équilibre, ainsi que les règles barrières
- Déroulement des Tables rondes
  - Chaque TRT comprend 1 Animateur (membre de l'équipe d'expertise)
  - Chaque TRT sélectionne 1 Rapporteur.trice, qui sera chargé de restituer les échanges de la TRT en pleinière
  - Échanges
- Restitution en pleinière des concertations, permettant un temps d'échange supplémentaire

Echanges sur le programme et l'organisation de la Réunion (15 min)

- Questions sur le PUDT et son contexte
- Questions sur l'organisation de la Réunion de travail Multi-acteurs

Tables Rondes thématiques

21

Restitution des tables rondes thématiques

22

Restitution des tables rondes thématiques

- TRT « Aménagement du Territoire »
  - Restitution (15 min)
  - Echanges sur les propositions (15 min)
- TRT « Forêts et Tourbières » (15 min)
  - Restitution (15 min)
  - Echanges sur les propositions (15 min)
- TRT « Agriculture »
  - Restitution (15 min)
  - Echanges sur les propositions (15 min)

Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs #1

Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs #1

- Dates à retenir à cout terme
  - Atelier multi-acteurs #2 (PUDT affiné et mode opératoire), le 17 mai 2021
  - Atelier national de restitution, le 19 mai 2021
- Merci pour votre aimable participation

25

Merci pour votre aimable participation

26

Annexe 2 : Feuille de présence

FEUILLE D'EMARGEMENT

Titre de l'évènement : PROGRAMME D'UTILISATION DURABLE DES TERRES
Réunion de travail Multi-Acteurs #1

Date : 12 mai 2021 **Lieu** Hôtel Edmond, BRAZZA

NOM - Prénom	Fonction	Email	Téléphone	Signature
NTOUMBOU MABOUNDOU Phons Louis	Assistant Technique FGDH	Pntoumbou@gmail.com	066248846	
MIBOU - OKOURI Barthelemy	Directeur des Normes sectorielles et Harmonisation (DNSH)	Okouribarthel@gmail.com	06869320 8	
LONGO Marie Juliette	Attachée aux coopérations et aux org. professionnelles	mbemedomji@gmail.com mjuliette15longo@yahoo.fr	+242 06 625 60 33	
KOUBA Alain Armand	Représentant le Préfet Inspecteur Général de l'administration du territoire	Koubaalain057@gmail.com	05-545-71-74 06 930 24 02	
Stevanche Nzongoula	Assistant Technique WRI	Stevanche.nzongoula@wri.org	06 644 12 57	
OUISSIKA CHERUBINS BRICE	coordonnateur Programme Projet MEF	ocherubins@yahoo.fr	066286153	

FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM - Prénom	Fonction	Email	Téléphone	Signature
NGANONGO MPOUROU Gaelle Carmela	point focal changement climatique / DGDDIMTE	gaelle.apende@gmail.com	068480076	
AYA Antoine Sévérin	Directeur de la Production Agricole et de l'Agrometéorologie	severin_afr2000@yahoo.fr	066378013	
NZILA Jean de Dieu	Secrétaire Permanent du Partenariat avec CAFI	jeandudieu.nzila@umng.cg	055648805	
PREUSS Amarys	Chargée d'appui CAFI	amarys.preuss@undp.org	06 875 00 56	
LOUNETO Joël	Conseiller Juriste environnemental MEF	louneto@hotmail.com	06 668 38 23	
TCHOUMBA Belmond	Coordonnateur régional forêt pour l'Afrique Centrale	gbtchoumba@wwfcam.org	+237699504581	
LOUMANIE Morgane	Coordo programme WCS	mcamara@wcs.org	05 351 1030	
ELENGA NGANONGO	Directeur / MAETGT	rachelndyondya@gmail.com 066567556		

FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM - Prénom	Fonction	Email	Téléphone	Signature
MANKESSI François	Coordinateur National du PRONAR	[illegible]	06 977791	
PASCAL BERENGER	DG MOKABI	berenger@groupe-rougier.com	06 948 9401	
BOUNDZANGA GC	Coordinateur REDD	bouzgeorges@gmail.com	0666663321	
MAHOUNGOU MAZENGUE Dany	Responsable relations Adhérents	dany.mahoungou@unicongo.org	06 814 20 44	
Daniel DIANGA	Consultant en Aménagement du Territ.	diangamwanakoyo@gmail.com	055588000	
NKEOUA Grégoire	Consultant AFD pour le PUDT	nkeoua@gmail.com	06 6604698	
NGANGA Jean	Coordonnateur du RENAPAC.		057657441 068952431	
Moudionguì Thècle	Collaboratrice Cellule géomatique MAETGT	moudiothècle@gmail.com	069748065	

FEUILLE D'EMARGEMENT

NOM - Prénom	Fonction	Email	Téléphone	Signature
KOUBOUANA Félix	Consultant	koubouanafelix@gmail.com	+242069311057	
LOUZALA-KOUHKOU Bled-Dumas	Secrétaire Scientifique Institut Géographique National (IGN)	bledlouzala@gmail.com	+242 06670 4803	
GOMA Hugues Bruno	Chef du Labo Carto Institut Géographique National – Congo	huguesbrunogoma@gmail.com	069751903	
DIBA Jeanine Blandine	Directrice d'Appui à la Product° et de la R	jeanenemahoo@gmail.com	06 668 81 46	
GAENISA ROMARIC MACLAVE	P.f convention d'Abidjan MTE	maclave10@gmail.com	06 664.90.37	
BALONGAMA Monique Laureatte	Responsable programmes et projets ODDHC	nique_laure@yahoo.fr	055218866	
Kiyindou yombo Nina	OCDH (Chargée du programme Ressources Naturelles)	ninakiyindou@yahoo.fr	055379264	